



**Ne pas publier, distribuer ni diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ni au Japon et dans toute autre juridiction dans laquelle il est illégal de diffuser, publier ou distribuer ce communiqué de presse**

La Défense, le 11 octobre 2023

### Communiqué de presse

**Indigo Group S.A. annonce le succès d'une nouvelle émission obligataire de 650.000.000 € portant intérêt au taux fixe annuel de 4,500 % arrivant à maturité le 18 avril 2030**

Indigo Group S.A. (la "**Société**") a procédé avec succès au placement de nouvelles obligations senior non assorties de sûretés d'un montant de 650.000.000 €, portant intérêt au taux fixe annuel de 4,500 %, arrivant à maturité le 18 avril 2030 (les "**Nouvelles Obligations**").

Une partie du produit net des Nouvelles Obligations sera allouée au rachat de la souche obligataire de 650.000.000 € avec un coupon annuel de 2,125% venant à échéance le 16 avril 2025 (ISIN : FR0012236669, dont le montant résiduel en circulation s'élève à 528.500.000 € suite au rachat partiel ayant eu lieu en mai 2022) (les "**Obligations Existantes**") visées dans le cadre de l'offre de rachat lancée par la Société le 9 octobre 2023 (l'"**Offre de Rachat**"). Le solde du produit net des Nouvelles Obligations sera utilisé pour les besoins généraux de la Société et notamment le refinancement des Obligations Existantes restant en circulation à la suite de l'Offre de Rachat.

La levée obligataire a été très bien accueillie par une base d'investisseurs hautement diversifiée, confirmant la confiance dans le modèle de la Société et dans la qualité de son profil de crédit.

Avec cette transaction, la Société démontre sa capacité à gérer proactivement son portefeuille de dette et à allonger sa maturité moyenne, tout en conservant son profil équilibré avec des échéances étalées dans le temps.

Les modalités des Nouvelles Obligations sont décrites dans un prospectus qui sera disponible sur les sites Internet de la Société ([www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com)) et de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Les Nouvelles Obligations devraient être admises aux négociations sur Euronext Paris et ont reçu une notation BBB (S&P).

\*\*\*\*\*

#### Indigo Group

#### **Contact analystes / investisseurs :**

Mathieu Barnavon  
ir@group-indigo.com

#### **Contact presse :**

Benjamin Voron  
benjamin.voron@group-indigo.com

#### **A propos d'Indigo Group S.A.**

La société Indigo Group, qui détient près de 100% du capital d'Indigo Infra, d'Indigo Neo et d'INDIGO@weel, est un acteur mondial et global du stationnement et de la mobilité urbaine, qui gère plus de 1,4 million de places de stationnement et leurs services associés dans 9 pays.

Indigo Group est indirectement détenu par Crédit Agricole Assurances à hauteur de 49,2%, par Vauban Infrastructure Partners à hauteur de 34,3%, par MR Infrastructure Investment (Meag) à hauteur de 14,9%, à hauteur de 0,2% en autocontrôle et pour le solde par le management du Groupe.

[www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com)

#### **Indigo Group**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 160 044 282 Euros  
Siège Social : Tour Voltaire - 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX  
800 348 146 RCS Nanterre  
[www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com)

### Avertissement

*Ce communiqué de presse ne constitue ni ne participe à une offre ou une sollicitation pour acquérir, souscrire ou vendre des titres et l'émission des Nouvelles Obligations ne constitue pas une offre au public (autres qu'à des investisseurs qualifiés) dans toute juridiction, y compris en France.*

### Informations importantes

*Ce communiqué de presse ne saurait être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou dans toute juridiction où l'offre des Nouvelles Obligations n'est pas légale. La distribution de ce communiqué de presse est susceptible de faire l'objet de restrictions dans certaines juridictions et toute personne qui viendrait à détenir tout document ou information relatif à cette opération devra s'informer de la teneur de telles restrictions et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions pourra constituer une violation des lois sur les titres financiers de ces juridictions.*

*Aucune communication ou information relative à l'offre des Nouvelles Obligations ne pourra être transmise au public dans un pays où il est nécessaire pour ce faire d'être enregistré ou où une autorisation est requise. Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise dans tout pays où un tel enregistrement ou une telle autorisation est requis. L'émission ou la souscription des Nouvelles Obligations peut être soumise à des restrictions d'ordre légal ou réglementaire dans certaines juridictions ; la Société n'encourra aucune responsabilité concernant un manquement par toute personne à ces restrictions.*

*Les Nouvelles Obligations ne seront offertes que par voie de placement en France et/ou en dehors de France (les Etats Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, et le Japon étant exclus) à des investisseurs qualifiés uniquement, tels que définis par l'Article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel qu'amendé (le "**Règlement Prospectus**"). Il n'y aura pas d'offre au public dans un pays quelconque (y compris en France) concernant les Nouvelles Obligations, autrement qu'à des investisseurs qualifiés. Ce communiqué de presse ne constitue pas une recommandation concernant la souscription des Nouvelles Obligations. La valeur des Nouvelles Obligations peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Tout investisseur potentiel doit consulter des conseils professionnels pour déterminer le caractère adéquat pour lui d'un investissement dans les Nouvelles Obligations.*

### Interdiction de vente à des investisseurs de détail de l'Espace Economique Européen

*Aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour offrir, vendre ou mettre à disposition par n'importe quelle autre manière les Nouvelles Obligations à tout investisseur de détail de l'Espace Economique Européen ("**EEA**").*

*Pour les besoins de cette stipulation, l'expression "investisseur de détail" désigne une personne qui est une (ou les deux) des personnes suivantes :*

- (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle qu'amendée, "**MiFID II**") ; ou*
- (ii) un consommateur au sens de la Directive 2016/97/UE, telle qu'amendée, où le consommateur ne serait pas qualifié de client professionnel au titre du point (10) de l'Article 4(1) de MiFID II.*

*En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) No 1286/2014 (tel qu'amendé, le "**Règlement PRIIPs**") pour l'offre et la vente des Nouvelles Obligations ou pour les mettre, par tout autre moyen, à disposition des investisseurs de détail au sein de l'EEA n'a été préparé. Dès lors, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par n'importe quel autre*

### **Indigo Group**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 160 044 282 Euros  
Siège Social : Tour Voltaire - 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX  
800 348 146 RCS Nanterre  
[www.group-indigo.com](http://www.group-indigo.com)

moyen à un investisseur de détail au sein de l'EEA est susceptible d'être illégal au titre du Règlement PRIIPs.

#### Interdiction des ventes à des investisseurs de détail britanniques

Les Nouvelles Obligations qui font l'objet de l'offre mentionnée dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas offertes, vendues ou mises à disposition par tout autre moyen à tout investisseur de détail au Royaume Uni.

Pour les besoins de cette stipulation, l'expression "**investisseur de détail**" désigne une personne qui est une (ou les deux) des personnes suivantes :

- (i) un client de détail tel que défini au point (8) de l'Article 2 du Règlement (UE) No 2017/565 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 ("**EUWA**") ; ou
- (ii) un consommateur au sens des dispositions du Financial Services and Market Act 2000, tel qu'amendé ("**FSMA**") et de toutes règles ou réglementations mises en place au titre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce consommateur ne serait pas qualifié de client professionnel au sens du point (8) de l'Article 2(1) du Règlement (UE) No 600/2014 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'EUWA.

En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) No 1286/2014 tel qu'il est incorporé dans la loi nationale du Royaume-Uni au titre de l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs Britannique**") pour l'offre et la vente des Nouvelles Obligations ou pour les mettre, par tout autre moyen, à disposition des investisseurs de détail au sein du Royaume-Uni n'a été préparé. Dès lors, l'offre ou la vente des Nouvelles Obligations ou leur mise à disposition par n'importe quel autre moyen à un investisseur de détail au sein du Royaume-Uni est susceptible d'être illégale au titre du Règlement PRIIPs Britannique.

#### Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement à (i) des personnes ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19 (5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l'"**Ordonnance**"), (ii) des personnes relevant de l'article 49(2) (a) à (d) (High net worth companies, unincorporated associations etc.) de l'Ordonnance, (iii) des personnes en dehors du Royaume-Uni ou (iv) des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) relative à l'émission ou la vente de titres financiers pourrait être légalement faite ou faite faire (ces personnes étant désignées ensemble les "**Personnes Concernées**"). Les Nouvelles Obligations ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou contrat en vue de souscrire, acheter ou acquérir ces Nouvelles Obligations de quelque façon que ce soit ne sera établi qu'avec des Personnes Concernées.

#### États-Unis

Les Nouvelles Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le "**Securities Act**"), ou auprès de toute autorité de régulation des titres financiers de tout Etat ou de toute autre juridiction des Etats Unis, et ne pourront pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats Unis ou à des, ou pour le compte ou le bénéfice de, U.S. persons, sauf dans le cadre de certaines transactions exemptées des obligations d'enregistrement prévues par le Securities Act. Les Nouvelles Obligations sont offertes et vendues seulement en dehors des Etats Unis à des personnes autres que des U.S. persons conformément aux dispositions de la Regulation S du Securities Act (la "**Regulation S**"). Les termes avec une majuscule figurant dans ce paragraphe qui n'y sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans la Regulation S.

#### **Indigo Group**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 160 044 282 Euros  
Siège Social : Tour Voltaire - 1 place des Degrés - 92800 PUTEAUX  
800 348 146 RCS Nanterre  
www.group-indigo.com